

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Équipement et des Transports

Visa
DGLTEJO

Arrêté N° 0838 / MET relatif à la fourniture des services de l'information aéronautique, à la conception des cartes aéronautiques et des procédures de vol à vue et aux instruments.

La Ministre de l'Équipement et des Transports

VU : La loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : Le Décret n° 2018-157 du 19 novembre 2018 portant application des dispositions de la Loi n°2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : Le Décret 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : Le Décret n°296-2018 du 30 octobre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU : Le décret n° 229 - 2018 du 11 juillet 2018, fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête

Article premier :

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) est désignée pour fournir aux aéroports des Nouakchott-OUMTOUNSY et Nouadhibou inscrits sur la liste des installations communautaires au titre de l'article 2 de la convention de Dakar révisée et adoptée à Ouagadougou et signée à Libreville. Les services ci-après :

- La gestion de l'information Aéronautique ;
- L'élaboration et publication des cartes aéronautiques ;
- L'élaboration, conception, exploitation et publication des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.

Article 2 :

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

23 NOV 2018

Nouakchott, le

Amal Mint MAOULOUD



Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- JO 2
- Archives 2

